

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - [www.mupras.com](http://www.mupras.com)

Maladie

Dentaire

## Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 00647 Société :

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : VEUVE CHAHID SADIA

Date de naissance : 1952

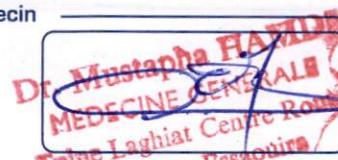
Adresse : Dr Houriq Rue 208 n° 74

Hay Hissani - Casab

Tél. : 06.72.71.59.36 Total des frais engagés : 443,60 # Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 10/01/2023

Nom et prénom du malade : SADIA CHAHID Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Affection médicale

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casab Le : 13/02/2023

Signature de l'adhérent(e) :

C. CHAHID

# RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
10/01/2023	C	C	150,000 Dh	<i>Mr. Mustapha HAMDI MEDECINE GENERALE Taïeb Laghmat Cdt Route de Casa - Essaouira</i>

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
عبد الله الوكيل الرقيبي		
D. BÄRCHIL Hafida	10/01/23	# 293.60 #
El Laboratoire de la faculté de pharmacie tunisienne		
Dar. Lamine Route National Casa Essaouira		
Tél : 06 88 40 29 86 / 06 54 50		

## ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

# RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux

Dr. Mustapha HAMDI

Médecine Générale

ECG - Echographie

Certificat d'expertise médicale  
et de réparation de domage corporel

Centre de médecine légale

Averoes Casablanca

Diplôme de médecine du travail  
(Université de Rennes - France )



الدكتور المصطفى حمدي

الطب العام

الفحص بالصدى

التخطيط الكهربائي للقلب

شهادة في الخبرة الطبية و تعويض

الضرر الجسماني من مركز الطب الشرعي

بابن رشد الدار البيضاء

دبلوم طب الشغل (جامعة رين - فرنسا)

مصادق عليه من طرف وزارة الصحة العمومية

Laghiate, le ٢٥/١١/٢٠٢٣ لغيات

Dr. M. HAMDI

١٥٤.٦٠ - Olipen ٥٠ - ٢٥.٣١



٢٤ - futur cal ٥٠



٦٩.٥٥ + ٢٠ = ١٣٩.٥٠ Safi - ٢١

Dr. Mustapha HAMDI  
MEDICINE GENERALE  
Tél: Laghiat Centre Rénov.  
de Casab - Essaouira

اثنين لغيات المركز طريق الدار البيضاء - الصويرة - إقليم آسفي الهاتف : 06 65 10 49 14

Tnine Laghiat, route de Casablanca - Essaouira - Province de Safi - Tél: 06 65 10 49 14

